Principales caractéristiques financières

Type
Instrument financier de droit français non garanti en capital à l'échéance

Emetteur
Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français, filiale à 100% de Crédit Agricole CIB)

Garant
Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-)

Devise
Euro

Cotation
Bourse de Luxembourg

Code Isin
FR0010912931

Période de commercialisation
Du 01 septembre 2010 au 22 décembre 2010

Prix d'achat
Egal à 999 Euros le 01 septembre 2010, il progressera à partir du 01 septembre 2010 régulièrement au taux annuel de 0,318% pour atteindre 1000 Euros le 22 décembre 2010.

Date d'échéance
31 décembre 2018 (en l'absence de remboursement anticipé)

Remboursement anticipé
Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année dès la 3ème année

Valeur nominale
1000 Euros

Marché secondaire
Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente maximum de 1% assurée par le garant dans des conditions normales de marché

Eligibilité
Assurance vie et compte-titres

Sous-jacent
Indice EURO STOXX 50® (www.stoxx.com)

Commission de souscription
Néant

Dates de constatation annuelle
22 décembre 2010 (date de constatation initiale),
22 décembre 2011, 21 décembre 2012,
23 décembre 2013, 22 décembre 2014,
22 décembre 2015, 22 décembre 2016,
22 décembre 2017, 21 décembre 2018

Commission de distribution
Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération équivalente à 1,51% par an maximum de la valeur des titres effectivement placés jusqu'à la date d'échéance

Date de cotation
23 décembre 2010

Avertissement
Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. **Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le Prospectus établi en vue de l'émission du produit et composé du prospectus de base en date du 27 juillet 2010 et des Conditions Définitives (ces deux documents étant rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le prospectus de base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, laquelle approbation a été notifiée à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France. Le Prospectus est disponible sans frais sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm). Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF de lire attentivement la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus.** La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. La valorisation du produit en cours de vie peut connaitre de fortes fluctuations en raison de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant. Elle peut être inférieure au prix d'émission. **La valeur de remboursement du produit pourra être inférieure au montant de l'investissement initial.** Dans le pire des scenarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit). Avant tout investissement dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus. Ce document est destiné à être distribué uniquement dans le cadre (i) d'une offre au public en France et (ii) d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisé à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs. Crédit Agricole CIB est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en France. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' «Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. L'EURO STOXX 50® («l'Indice»), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

SwissLife Gestion Privée
Société de gestion

SwissLife
Banque Privée

Pour chaque tonne d'imprimés papier, Swiss Life verse une contribution financière à Ecofolio. Document non contractuel - MOD12619

Ingénierie financière réalisée par
CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SwissLife Gestion Privée
Société de gestion

SwissLife
Banque Privée

Objectif Décembre 2010 Capitalisation

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance
Ce produit est une alternative à des placements dynamiques risqués de type actions
Durée d'investissement conseillée : 8 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé)

- **Un objectif de coupon de 7,30%[1] de la valeur nominale par année écoulée versé en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance**
- **Un mécanisme attractif de «coupon mémoire» : les coupons non acquis précédemment sont récupérés et versés en cas de remboursement anticipé ou, éventuellement, à l'échéance**
- **Une perte en capital à l'échéance si l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 50% le 21 décembre 2018 (remboursement de 200% de la valeur finale de l'indice), sinon remboursement de l'intégralité de la valeur nominale**

[1] Voir taux de rendement bruts annuels au paragraphe «Illustrations»

Ingénierie financière réalisée par
CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 27 juillet 2010 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité compétente au Grand Duché de Luxembourg - Brochure commerciale communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de SwissLife Banque Privée.

Mécanisme

1. Mécanisme d'acquisition de coupons les deux premières années avec capitalisation

Aux deux premières dates de constatation annuelle, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50®[1] depuis l'origine, le 22 décembre 2010.

Coupon de l'année 1 :
Si la performance de l'indice est positive ou nulle depuis l'origine, l'investisseur acquiert, au titre de l'année 1, un coupon égal à[2] :

7,30% de la valeur nominale

Sinon : **aucun coupon n'est acquis au titre de l'année 1**

Coupon de l'année 2 :
Si la performance de l'indice est positive ou nulle depuis l'origine, l'investisseur acquiert, au titre de l'année 2, un coupon égal à[2] :

7,30% de la valeur nominale
+ un «coupon mémoire» de 7,30% si aucun coupon n'a été acquis au titre de l'année 1

Sinon : **l'investisseur n'acquiert aucun coupon au titre de l'année 2**

Les coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2 sont capitalisés au taux monétaire EONIA, jusqu'à l'échéance des 8 ans ou jusqu'à l'activation du mécanisme de remboursement anticipé.

2. Mécanisme de remboursement

a. Remboursement anticipé automatique activable dès la troisième année

De l'année 3 à 7, à chaque date de constatation annuelle, si la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit[2] :

l'intégralité de la valeur nominale
+ un coupon de 7,30% par année écoulée depuis l'origine
+ les intérêts capitalisés[3] sur les coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2

b. Remboursement à l'échéance: perte en capital si l'indice a baissé de plus de 50% au 21 décembre 2018, sinon remboursement de la valeur nominale

Le 21 décembre 2018, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine.

Si l'indice n'a pas baissé de plus de 50% le 21 décembre 2018, l'investisseur reçoit[2] :

l'intégralité de la valeur nominale
+ un coupon de 58,40% (8 fois 7,30%)[4]
+ les intérêts capitalisés[3] sur les coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2

Sinon, l'investisseur reçoit[2] :

200% de la valeur finale[5] de l'indice EURO STOXX 50®
+ la somme des coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2 et capitalisés[4]

Il peut subir dans ce scénario une perte en capital à l'échéance.

[1] Dividendes non réinvestis
[2] Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement
[3] Les intérêts sont capitalisés au taux EONIA (taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour, taux monétaire de référence)
[4] Voir taux de rendement brut annuel au paragraphe «Illustrations»
[5] Exprimée en pourcentage de la valeur de l'indice à l'origine

Le terme «capital» dans cette brochure désigne la valeur nominale de Objectif Décembre 2010 Capitalisation, soit 1000 Euros.

Avantages[1]

- L'instrument financier Objectif Décembre 2010 Capitalisation permet d'acquérir à l'issue des années 1 et 2 un coupon annuel de 7,30%, dès lors que la performance depuis l'origine de l'indice EURO STOXX 50® est positive ou nulle[2]. Ces coupons sont versés en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, majorés des intérêts capitalisés sur les deux coupons.

- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50®, calculée depuis le 22 décembre 2010, a été négative à une ou plusieurs dates de constatation annuelle, un «effet mémoire» permet éventuellement de récupérer les coupons annuels non acquis.

- Si l'indice EURO STOXX 50® est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des dates de constatation annuelle, de l'année 3 à 7, l'investisseur bénéficie alors du remboursement de l'intégralité du capital[3], du coupon de 7,30% par année écoulée et des intérêts capitalisés sur les coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2[2].

- En cas de baisse de l'indice de plus de 50% le 21 décembre 2018, l'investisseur bénéficie à l'échéance de 200% de la valeur finale de l'indice majoré des intérêts capitalisés sur les coupons éventuellement acquis au titre des années 1 et 2[2].

- Le garant de l'instrument financier, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital.

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à compter du 22 décembre 2010.

- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement des coupons annuels.

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

- Les coupons annuels ne sont pas garantis.

- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

[1] Voir taux de rendement bruts annuels au paragraphe «Illustrations»
[2] Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement
[3] Pour un investissement avant le 22 décembre 2010

L'EURO STOXX 50® : l'indice de référence de la zone Euro

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® depuis juin 1987 :

Source Bloomberg du 10/06/1987 au 10/06/2010

L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

Répartition géographique

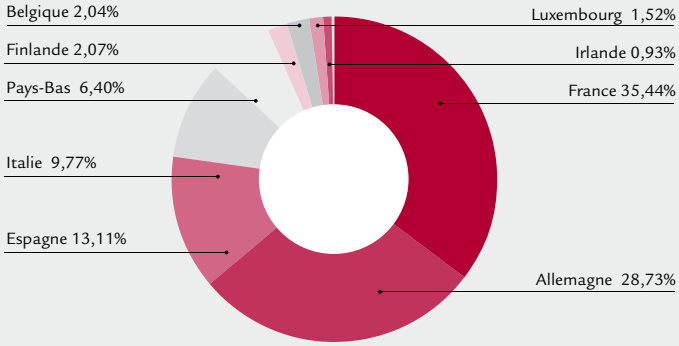

Source : STOXX au 10/06/2010

Répartition sectorielle

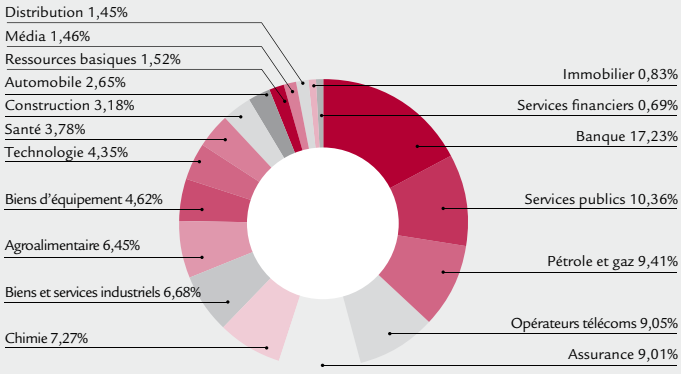

Source : STOXX au 10/06/2010

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Illustrations[1]

Scénario favorable

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)

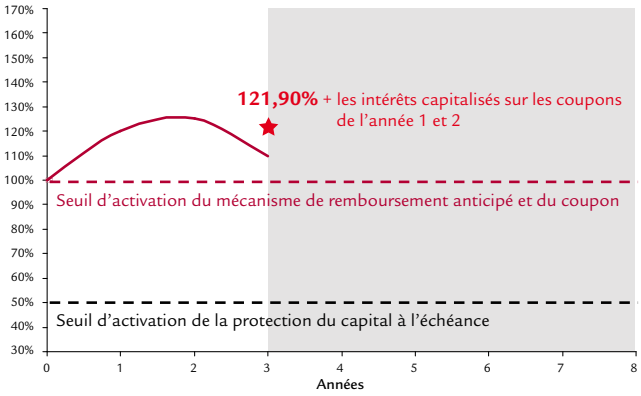

Aux dates de constatation annuelle 1, 2 et 3, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive.

L'investisseur **acquiert un coupon de 7,30% au titre de l'année 1 et un coupon de 7,30% au titre de l'année 2**.

A l'issue de l'année 3, le mécanisme de **remboursement anticipé** est activé

L'investisseur reçoit **l'intégralité de la valeur nominale majorée d'un gain de 21,90% (3 coupons de 7,30%) PLUS les intérêts capitalisés sur les coupons de la 1ère et de la 2ème année**.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à **6,82%**. Ce taux ne prend pas en compte les intérêts capitalisés sur les coupons de la 1ère et de la 2ème année.

Scénario médian

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)

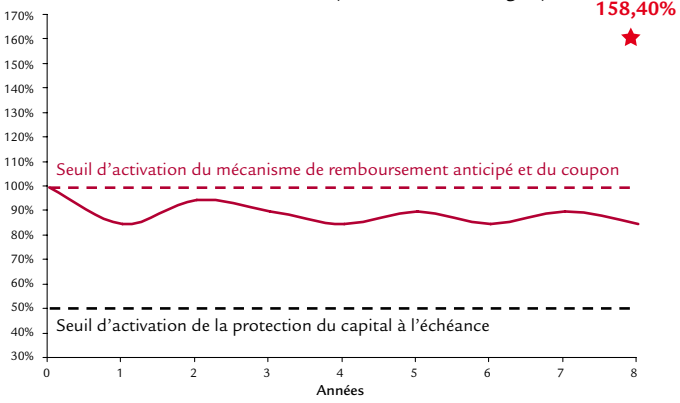

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est négative, par conséquent **aucun coupon n'est acquis de l'année 1 à l'année 7**.

Le 21 décembre 2018, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de moins de 50% depuis l'origine. L'investisseur reçoit **l'intégralité de la valeur nominale et un gain de 58,40% (8 coupons de 7,30%), soit 158,40%**.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à **5,92%**.

Scénario défavorable

Evolution de l'indice EURO STOXX 50® (% de la valeur à l'origine)

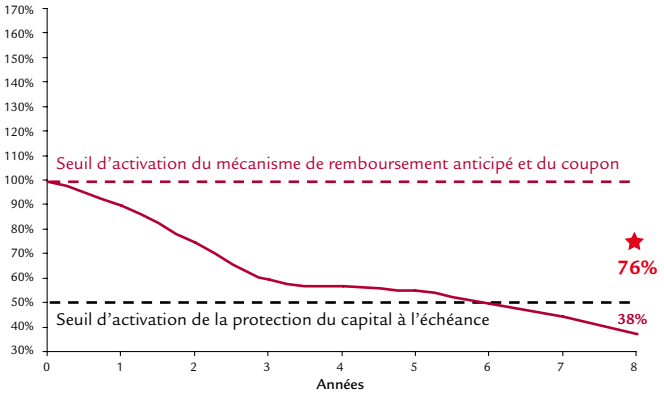

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est négative, par conséquent **aucun coupon n'est acquis de l'année 1 à l'année 7**.

Le 21 décembre 2018, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 50% depuis l'origine. L'indice clôture à 38% de son niveau initial.

L'investisseur reçoit **200% de la valeur finale[2] de cet indice, soit 76% de la valeur nominale**.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

Le taux de rendement brut annuel est alors égal à **-3,37%**.

★ Remboursement Objectif Décembre 2010 (% de la valeur nominale)

[1] Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

[2] Exprimée en pourcentage de la valeur de l'indice à l'origine